



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prelevements obligatoires

Question écrite n° 12191

Texte de la question

M Emile Koehl demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, ce qu'il compte faire pour réduire le poids des prélèvements obligatoires en France et revenir au niveau de nos partenaires européens, notamment de la République fédérale d'Allemagne et de la Grande-Bretagne.

Texte de la réponse

Reponse. - En matière de prélèvements obligatoires, la France occupe en Europe une position moyenne qui, au-delà des difficultés conceptuelles que posent les comparaisons internationales en ce domaine, reflète principalement le développement de notre système de protection sociale : il s'agit là d'un choix national de société qui sera respecté dans les prochaines années, ainsi que le souligne le projet du Xe Plan. Parallèlement sera poursuivie la politique de maîtrise des prélèvements obligatoires engagée en 1985. L'aménagement de notre fiscalité est en effet guidé par un triple souci d'efficacité économique, qui implique que les prélèvements obligatoires soient stabilisés, voire si possible réduits, de justice sociale et de simplification. Les résultats obtenus en 1988 vont dans le sens souhaité, puisque le taux des prélèvements obligatoires a diminué de façon tout à fait significative pour s'établir à 44,3 p 100 du produit intérieur brut (PIB) alors qu'il a atteint un maximum, à 44,8 p 100 en 1987. Cette baisse d'un demi-point est imputable en grande partie à la diminution de la pression fiscale de l'Etat : le poids des impôts d'Etat passe en effet de 17,4 p 100 à 17,0 p 100 du PIB. L'honorable parlementaire sait, d'autre part, que la loi de finances adoptée à l'automne dernier se traduit en 1989 par des allègements fiscaux substantiels, le Gouvernement et le Parlement s'étant d'ailleurs attachés à ce que la réduction de la pression fiscale bénéficie aussi bien aux ménages qu'aux entreprises. En outre, de premières mesures ont été prises pour préparer le grand marché unique européen. Ces mesures seront complétées et approfondies dans le cadre de la loi de finances pour 1990 et le Gouvernement a accepté à la fin du mois d'avril un amendement d'origine parlementaire qui aura pour effet d'alléger la fiscalité de l'épargne, tout en préparant la nation à la libération des mouvements de capitaux au sein de la Communauté européenne.

Données clés

Auteur : [M. Koehl](#) ◊ [mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12191

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1858